

N°2025-05/41B

Objet : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE RÉPARATION, DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES RÉSEAUX AEP, EU ET EP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absent excusé : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT.

Date de convocation : 14 mai 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales (voirie d'intérêt communautaire), et compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux de réparation, de réhabilitation et d'extension des réseaux sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon, il a été décidé de passer un accord cadre mixte multi-attributaires avec un montant maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents, avec 3 opérateurs économiques.

Les bons de commande seront attribués dans l'ordre de classement des offres des différents opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre, pour les travaux urgents ou non programmés et les travaux urgents sous astreinte et renouvellement ou création de branchements.

Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre lors de la survenance du besoin pour tous les travaux non urgents ou faisant partie d'un programme.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder le 31 décembre 2028.

Le montant des prestations pour la période initiale est de 5 000 000,00 € HT

Sachant qu'un bon de commande ne peut être supérieur à 30 000,00 € HT, et le montant global des bons de commande pour une période ne pourra excéder 1 000 000,00 € HT.

Pour les périodes Suivante :

Le montant des prestations sera de 2 500 000,00 € HT

Sachant qu'un bon de commande ne peut être supérieur à 30 000,00 € HT, et le montant global des bons de commande pour une période ne pourra excéder 500 000,00 € HT.

La dévolution de ce marché est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (Procédure d'appel d'offres ouvert).

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de marché dans un Journal d'annonce légale, le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur, le 03 mars 2025, pour une date limite de remise des offres, le 09 avril 2025.

4 offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mai 2025 a décidé de retenir les trois propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses.

- 1^{ère} : Groupement RLTP / SDRATP pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T
- 2^{ème} : Groupement FABRE FRERES / SOL FRERES / RCR pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T
- 3^{ème} : Groupement PULL FRANCIS / GIESPER pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir avec les groupements d'entreprises, RLTP / SDRATP, FABRE FRERES / SOL FRERES / RCR, et PULL FRANCIS / GIESPER, ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;

✎ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

✎ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250521-2025-05-41B-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

